

## Chapitre 1

# LE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE

## La retraite du régime général

### La création du régime général

Né de l'empilement de différents régimes, le système de retraite français repose sur 3 niveaux :

- Les régimes obligatoires de base.
- Les régimes complémentaires obligatoires.
- L'épargne retraite facultative.



Il y a plusieurs régimes de retraite obligatoires. Le régime de retraite des fonctionnaires d'État est créé en 1790. La loi du 21 juillet 1909 fixe les fondements de la retraite du cheminot. La création de ces systèmes de retraite est antérieure au régime de base des salariés du secteur privé. Les ordonnances du 4 et 19 novembre 1945 aboutissent à la création du régime général, qui a pour objectif de couvrir les salariés non affiliés à des régimes existants.

La question de la création d'un régime unique a été posée, mais il n'y avait pas consensus sur le sujet.

Par conséquent, l'article 29 de la loi du 22 mai 1946 précise que *« les personnels des branches d'activité ou d'entreprises prévues au deuxième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 demeurent provisoirement soumis aux dispositions législatives ou réglementaires fixant leur régime propre de Sécurité sociale »*.

Dans ces conditions, le régime général se limite dans un premier temps aux salariés de l'industrie et du commerce.

Le régime général est géré par la Cnav (Caisse nationale de l'assurance vieillesse) au niveau national et par 15 Carsat en région (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail).

Le régime de base des salariés agricoles, contrôlé par la Mutualité sociale agricole de même que celui des artisans/commerçants (anciennement Régime social des indépendants) applique les mêmes règles de calcul que la Cnav. Ils sont considérés comme étant des régimes alignés. Toutefois, ils ont conservé leur spécificité sur la retraite complémentaire.

À ce jour, la réglementation retraite du régime général concerne :

- Les salariés ayant un contrat de droit privé exerçant dans le secteur privé.
- Les salariés agricoles.
- Les commerçants et artisans.
- Les contractuels de la fonction publique.

La mise en place de la réforme LURA (liquidation unique des régimes alignés) a accéléré le rapprochement entre la Cnav, la Msa, et le RSI.

Exemple

Prenons un exemple, avec cette personne qui est :

<b>Salarié agricole de 1985 à 1990</b>	La Cnav versera une retraite du régime général qui tiendra compte des rémunérations en tant qu'ouvrier agricole ainsi que de celles en tant qu'ouvrier. La personne ne recevra pas de versement de la Msa.
<b>Ouvrier dans le secteur privé de 1991 à 2023</b>	

Le régime général des salariés du secteur privé est un régime légal et obligatoire de Sécurité sociale. Les cotisations et les droits sont fixés par les pouvoirs publics au moyen de lois et décrets. Il s'agit d'un système par répartition. Les cotisations des actifs financent les prestations des retraités.



OK, mais aujourd'hui : quel sera le montant de la retraite de base ?

### La formule de calcul

Combien vais-je percevoir à la retraite ? Comment interpréter les informations présentes sur mon relevé de carrière ? Quel sera le montant de la retraite de base ?

Pour rappel, le relevé de carrière est disponible à tout moment sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

Un simulateur est disponible sur ce site, mais ces estimations générées par un calculateur ne valent pas notification.

Nous allons étudier chaque composante de la formule pour être en mesure de chiffrer précisément le montant de la retraite du régime général.

Malgré la complexité, vous ne devez pas faire d'erreur, car cette retraite représente un revenu important à percevoir durant les 20 années d'espérance de vie en moyenne à la retraite !

Formule de calcul :

$$\text{Salaire annuel moyen} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Durée d'assurance au régime général}}{\text{Durée de référence}}$$

## Le salaire annuel moyen

### **Définition : Le SAM (salaire annuel moyen)**

Sur votre relevé de carrière, des sommes sont répertoriées chaque année. Elles représentent les revenus soumis aux cotisations d'assurance vieillesse. Ils constituent les « salaires » que vous avez perçus.

Le SAM représente la moyenne des 25 meilleurs salaires annuels revalorisés de votre carrière.

Si la personne a été salariée **dans le secteur privé** durant toute sa carrière avec une progression régulière de rémunération, son SAM représentera la moyenne de ses vingt-cinq dernières années de salaires annuels.



« Mais, moi, j'ai débuté par une carrière de salarié dans le secteur privé et terminé sur un poste de fonctionnaire ? »

#### Exemple

Prenons un exemple avec un relevé de carrière fictif.

Notre individu commence son activité salariée dans le secteur privé en 1985 et devient fonctionnaire le 01/01/1998.

Dans cette situation, le salaire annuel moyen sera calculé en se basant sur les rémunérations perçues entre 1986 et 1997. Il ne sera pas tenu compte du salaire perçu en 1985 car le régime général n'a pas comptabilisé au moins un trimestre pour cette année.

Les rémunérations perçues dans la fonction publique seront prises en compte par le Service des pensions de l'État et feront l'objet d'une retraite spécifique avec une réglementation différente de celle du régime général.

Les cellules en gris correspondent aux salaires retenus pour le calcul du salaire annuel moyen.

**Rémunérations retenues dans le calcul  
de la retraite de fonctionnaire**

<b>Années</b>	<b>Trimestres au régime général</b>	<b>Trimestres dans le régime de fonctionnaire</b>	<b>Salaires perçus dans le régime général exprimé en francs puis en euros en 2002<sup>1</sup></b>
1985	0	0	2 000
1986	4	0	59 651
1987	4	0	92 581
1988	4	0	120 593
1989	4	0	125 280
1990	4	0	134 352
1991	4	0	137 760
1992	4	0	143 391
1993	4	0	148 662
1994	4	0	153 005
1995	4	0	155 940
1996	4	0	161 220
1997	4	0	164 640
1998	0	4	
1999	0	4	
2000	0	4	
2001	0	4	
2002	0	4	
2003	0	4	
2004	0	4	
2005	0	4	
2006	0	4	
2007	0	4	
2008	0	4	
2009	0	4	
2010	0	4	
2011	0	4	
2012	0	4	
2013	0	4	
2014	0	4	
2015	0	4	
2016	0	4	
2017	0	4	
2018	0	4	
2019	0	4	
2020	0	4	
2021	0	4	
2022	0	4	
2023	0	4	
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>104</b>	

1. En gris : les salaires retenus pour le calcul du salaire annuel moyen.

### **Éléments retenus**

Comme son nom l'indique, les salaires perçus par l'actif sont retenus, mais d'autres éléments soumis à cotisations vieillesse peuvent être comptabilisés :

- Indemnités de congés payés.
- Avantage en nature soumis à cotisations vieillesse.
- Primes, gratifications.
- Indemnités de départ en retraite.



**Attention** : Les pensions d'invalidité, les indemnités maladie, les accidents de travail ainsi que les allocations versées par France Travail ne sont pas considérés comme des salaires.



**Attention** : Les indemnités journalières versées dans le cadre d'une maternité sont considérées comme du salaire uniquement pour celles perçues à compter du 01/01/2012, à hauteur de 125 % de leur montant. L'objectif de cette mesure est de ne pas pénaliser les mères de famille, qui étaient concernées par une baisse du salaire annuel l'année de naissance de leur enfant. Malheureusement, cette mesure, prévue dans la loi du 9 novembre 2010, ne s'applique qu'aux congés maternité ayant débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle n'est pas rétroactive. Les femmes qui vont prochainement prendre leur retraite ne vont donc pas bénéficier de ce changement.

### **Montant répertorié sur le relevé de carrière**



« J'ai reçu mon relevé de carrière Carsat, je crois qu'ils se sont trompés ! »

Oui, il peut y avoir des erreurs et des oublis. Vous pouvez être en désaccord avec la Carsat. Nous verrons plus tard comment vous devrez procéder pour faire modifier les erreurs et les oublis (voir chapitre 6).

À ce stade, nombreux sont les futurs retraités qui se trompent dans leur propre calcul !